

| | | |
|---|--|-------------|
|  | <h1>Arnault Tzanck</h1> | Version n°1 |
| | <h2>Charte d'utilisation de l'accès WIFI – Saint-Laurent-du-Var</h2> | Information |

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi de l'Institut Arnault Tzanck Saint-Laurent-du-Var.

En particulier, elle précise les responsabilités des utilisateurs, conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

Article 1 - Champ d'application

La présente Charte s'applique à tous les utilisateurs dûment autorisés de l'accès WIFI fourni exclusivement par l'Institut Arnault Tzanck Saint-Laurent-du-Var

Article 2 - Codes d'accès / identification

Un code d'accès et votre identifiant vous sera envoyé une fois votre admission réalisée. L'abonnement est payant, et est effectif pendant toute la durée de votre séjour.

Une fois connecté, votre session restera active durant la durée de votre séjour. Passé ce délai, votre compte sera automatiquement supprimé de notre base de données.

Ces identifiants de connexions sont strictement personnels.

L'utilisateur ne doit en aucun cas les communiquer. En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès à son appareil. Il lui appartient de veiller à la sécurité de son appareil et à son innocuité.

Article 3 - Accès Internet

L'utilisateur doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes et l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables. Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité susceptible de causer à quiconque un quelconque préjudice. L'utilisation d'Internet est laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur, mais pour des raisons de sécurité, l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs peut être limité ou prohibé par le service informatique de l'hôpital.

L'utilisateur s'engage expressément à ne pas consulter, et à ne pas diffuser, par quelque moyen que ce soit, une quelconque information ou donnée contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou présentant notamment un caractère pornographique, pédophile, terroriste, raciste, diffamatoire, etc.

Article 4 - Données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 Mai 2018 définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnels peuvent être opérés.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des contrôles prévus dans la présente Charte. Ils sont déclarés conformes aux différentes lois en vigueur.

Article 5 - Contrôle des activités

L'ensemble des activités génère "des fichiers de traces", appelés communément logs, qui contiennent des informations de connexions horodatées (identifiants de la connexion, adresse IP, adresse MAC).

Le décret du 2 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques, impose la conservation de ces « logs » pendant une durée légale de 1 an.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ces fichiers doivent être mis à la disposition de la justice « pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ».

Article 6 - Sanctions

Le manquement aux règles de la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner de facto la suppression de son accès WIFI.

En cas de problème, contacter notre DPO l'adresse suivante : dpo@tzanck.org